

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 15 avril 2016

L'an deux mille seize, le 15 avril, 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée le 11 avril 2016, sous la présidence de Mme Michèle PANNIER, Maire.

Étaient présents : Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Francis BALENGHIEN, Fabienne BENOIST, José PANNIER, Marc JACOB, Alain COQUART formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Eveline DION à Francis BALENGHIEN
Claude MAUROUX à Michèle PANNIER
Benoît LAMOTTE à José PANNIER
Alain FAYOLLE à Francis RAVION
Antoinette REGNAULT à Jean-Marie DARGENT

Absents non représentés . , Yoann SIMARD, Lionel SIMARD

Secrétaire : Fabienne BENOIST

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

Vote des comptes administratifs 2014 M14 , M49 et CCAS: Présidence

Madame le Maire expose qu'il doit être procédé à l'élection du Président, les comptes administratifs 2015 M14, M49 et CCAS étant proposés à l'approbation de l'assemblée communale. La candidature de Francis RAVION, 1er adjoint, est proposée.

Le vote ayant eu lieu à bulletins secrets, Francis RAVION, à l'unanimité, est élu Président durant le vote des comptes administratifs.

Compte administratif M14.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la liste des décisions modificatives,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 avril 2016,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2015. Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Francis RAVION conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Dépenses	1 096 497.03	460 507.32	1 557 004.35
Recettes	251 438.96	1 431 430.47	1 682 869.43

Compte de gestion du receveur de l'exercice 2015 M14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Provins et que le compte

de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.
 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,
 après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

M14 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat ;
 Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 964 632.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

86 865.69 €

B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent)

884 057.46€

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

970923.15€

D Solde d'exécution d'investissement

675 528.07 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

169 530.00 €

Besoin de financement

845 058.07 €

AFFECTATION

970 923.15 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

845 058.07 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

125 865.08 €

DEFICIT

0,00 €

REPORTE

Adoption du Compte Administratif 2015 M 49 eau et assainissement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la liste des décisions modificatives,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 04 avril 2016,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2015,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Francis RAVION,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation	Total cumulé
Dépenses	13 219.41	7862.17	21 081.58
Recettes	94 397.31	264 430.01	358 827.32
Solde d'exécution	81 117.90	256 567.84	337 745.74

Compte de gestion du receveur de l'exercice 2015 M 49

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Provins et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

M49 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement 256 567.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

30 053.96 €

dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif

0.00 €

B Résultats antérieurs reportés

226 513.88 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)

256 567.84 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement

81 177.90 €

f. Solde des restes à réaliser d'investissement

0

Besoin de financement = e. + f

0

AFFECTATION (2) = d.

256 567.84 €

1) **Affectation en réserves R1064** en investissement pour le montant des plus values **0**
€

nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.)

2) **Affectation en réserves R 1068** en investissement (au minimum pour la
173 276.94€

couverture du besoin de financement diminué de 1)

3) Report en exploitation R 002

83 290.90 €

Impôts locaux - vote des taux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016, Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 135 974 €,

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année **2016** comme suit,

	Taux année en cours	Bases	Produit
TH	6,72	699 400	47 000
TFB	12,99	446 500	58 000
TFNB	41,97	73 800	30 974
Total			135 974

Budget primitif de 2016 M14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Madame le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Budget Principal

	Dépenses	Recettes
Investissement	1.273.282,07	1.273.282,07
Fonctionnement	615.889,08	615.889,08
Total du budget	1.889.171,15	1.889.171,15

Budget primitif de 2016 M49

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Madame le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Budget annexe eau et assainissement

	Dépenses	Recettes
Investissement	459.595,78	459.595,78
Fonctionnement	170.886,68	170.886,68
Total du budget	630.482,46	630.482,46

Travaux de remplacement des branchements au plomb: Réalisation d'un emprunt.

La délibération du conseil municipal du 04/04/2014 intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant le projet relatif au changement des branchements au plomb qui aurait du être réalisés avant 2014;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2016;

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité sera insuffisante pour financer les divers travaux à entreprendre au niveau du budget eau, à savoir changement des branchements au plomb, station d'épuration du hameau des Chaises (terrains, étude et travaux), il y aurait lieu de recourir à un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

Article 1 :décide la réalisation d'un emprunt pour financer une partie des travaux de changement des branchements au plomb

Article 2 : autorise Madame le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 180000 euros.

Article 3 :autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt.

Contrat de maintenance des équipements et aires de jeux.

Madame le Maire rappelle qu'une aire de jeux vient d'être installée sur le terrain de sports.

Elle expose que ce genre d'équipement ainsi que les jeux extérieurs de l'école doivent être contrôlés et entretenus régulièrement dans les normes par un organisme habilité.

Vu le contrat de maintenance pouvant être établi entre la commune et la Société RECRE'ACTION pour l'entretien et la maintenance sur l'aire de jeux du stade et l'aire de jeux de l'école pour un passage annuel. Le prix total annuel pour les 2 sites est de 840 €TTC, révisable annuellement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas passer ce contrat avec cette société.

Contrat de maintenance éclairage public 2016-2020.

Vu le code des marchés publics;

vu l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGTC) qui charge le Maire de la police municipale;

vu l'article L. 2212-2 du CGTC relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, et la salubrité publique », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage;

Considérant que la commune de Chalautre la Grande est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM);

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes;

considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites

communes;

après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés:

DECIDE d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend:

- l'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat: lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat: protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

•

Les communes prendront en charge les prestations suivantes:

- les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement de déclarations de travaux (DT DICT).

AUTORISE le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

DIT que la compétence éclairage public reste communale.

Programme communal d'action forestière.

Vu le programme d'action préconisé par l'O.N.F. pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune,

Le conseil municipal,

Considérant qu'il est temps d'effectuer ces travaux,

Considérant le montant estimé à 28 460 € HT,

décide de les étaler sur 2 ans :

- 2016 pour la préparation de la plantation 12 650 € HT soit 15 180 € TTC

- 2017 pour la plantation : 15810 € HT soit 18 972 € TTC et souhaite que des devis soient demandés à des entreprises.

Protection incendie rue de l'avenir.

Rappel est fait de la décision du Conseil Municipal d'assurer la protection incendie de la commune, notamment le secteur: rue de l'avenir, rue des Fossés, rue des Mésanges.

Le Conseil Municipal,

Vu le devis présenté par VEOLIA eau

considérant que cette installation ne peut pas bénéficier d'une subvention D.E.T.R.;

considérant que l'installation d'un poteau d'incendie est nécessaire dans ce secteur;

décide:

- de faire effectuer la fourniture et la pose d'un poteau d'incendie rue de l'avenir
- d'accepter le devis présenté d'un montant de 2 891,40 € HT soit 3469,68 € TTC

Mise en place de Bâches à boue sur la station d'épuration.

Suite à la présentation par Monsieur Battistelli de Véolia sur l'installation par le délégataire de 2 bâches à boue pour une évacuation semestrielle des boues.

L'assemblée souhaite plus de détails avant de prendre la décision de pose de ces bâches.

Voyage de l'âge Vermeil 2016

L'assemblée est informée que le voyage de l'Age Vermeil, organisé par la ville de Nogent sur Seine, se déroulera le mercredi 18 mai 2016 et aura pour thème « Vin et guinguette en Bourgogne » à **Saint Brie le Vineux, Yonne**

La participation demandée par Nogent sur Seine s'élève à 64,90 € par personne.

Madame le Maire exprime qu'il conviendrait donc de délibérer sur la participation financière à demander aux habitants de Chalautre la Grande qui s'inscriront à ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi la participation des Chalautriers à 32€, le reste, soit 32.90 €, étant pris en charge par notre commune.

Location de la salle polyvalente : le vendredi.

Il est exposé qu'il conviendrait de modifier le règlement de la salle polyvalente quand celle-ci est louée le week-end par exemple pour un mariage.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est difficile de préparer la salle le jour même de la festivité, décide dans ce cas:

- d'autoriser la location à partir du vendredi 14 heures;
- et dit que le tarif de la location sera majoré de 50 €.

Salle polyvalente: l'achat de barres d'espacement inter rangées des chaises.

Cette installation obligatoire en cas de spectacles, est décidée; les crédits nécessaires sont disponibles sur les crédits reportés 2015.

Informations diverses.

- l'inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade

et de Randonnées sera inscrite à la prochaine séance de l'assemblée départementale.

- La cabine téléphonique sera déposée par Orange dans quelques semaines.
- Par lettre en date du 14 mars 2016, Monsieur le Préfet rappelle qu'une subvention D.E.T.R. avait été accordée pour financer une réserve incendie hameau des Chaises et qu'elle est clôturée puisque les travaux n'ont pas été réalisés suite à notre demande de subvention pour une citerne enterrée.
- Transport scolaire: jusqu'alors à la charge du département, il ne sera plus gratuit dès la rentrée 2016/2017 et la charge, sans être encore complètement définie, risque d'être forte pour les familles.

- La boulangerie de la Saulsotte est en difficulté et risque de fermer faute de chiffre d'affaire suffisant. Le Conseil Municipal regrette cette situation qui est trop souvent le cas des petits commerces de proximité des villages mais se dit démuné face à cette situation.
- Le repas de aînés est fixé au 5 juin 2016 à 12 h.
- La brocante annuelle organisée par l'ASG se déroulera le 24 avril 2016.